



Bibliothèque municipale de
Saint-Boniface

Une équipe de bénévoles à votre service

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

La bibliothèque municipale est située au 155, rue Langevin à Saint-Boniface.
Numéro de téléphone : 819-535-3330
Page Facebook : facebook.com/bibliosaintboniface

Abonnement :

L'abonnement à la bibliothèque est gratuit. Une carte d'abonné vous est fournie. Le coût de remplacement d'une carte perdue est de 2,00\$.

Nombre maximal d'emprunts :

L'utilisateur peut emprunter jusqu'à dix (10) documents. Dans la section « nouveautés », il est possible d'emprunter un (1) roman et deux (2) documentaires.

Durée du prêt :

La durée du prêt est de trois (3) semaines et est renouvelable deux (2) fois, à moins que le document ne fasse l'objet d'une réservation.

Prêt entre bibliothèques (PEB) :

Vous pouvez emprunter des documents dans les autres bibliothèques du Réseau Biblio. La durée de ces prêts est de cinq (5) semaines et n'est pas renouvelable.

Chute à livres

Une chute à livres est à votre disposition pour le retour des documents en dehors des heures d'ouverture.

Services en ligne gratuits

Accès gratuit à une vaste sélection de livres et de ressources numériques, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

RESPONSABILITÉS DE L'ABONNÉ

Emprunts :

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom :


- L'abonné s'engage à **faire preuve de civisme et de respect** envers les autres utilisateurs de la bibliothèque en se conformant au délai de prêt;
- L'abonné n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne;
- L'abonné sera facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé;
- L'abonné n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé;
- L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents;
- L'abonné doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport;
- L'abonné ne doit pas replacer lui-même sur les rayons les documents qu'il consulte, mais plutôt les remettre aux bénévoles.

RESPONSABILITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, ou à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect par le comité de bibliothèque.

Manon Rodrigue et Thérèse Bourque
Coordonnatrices

HEURES D'OUVERTURE

	AM	PM	SOIRÉE
MARDI	9 h 30 à	15 h 30	
MERCREDI	9 h 30 à		20 h 30
JEUDI		14 h 00 à 17 h 00	
VENDREDI			18 h 00 à 21 h 00
SAMEDI	10 h 00 à 13 h 00		